CIRCULAIRE

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE 153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS
☐ 01 44 01 06 00 - ☐ fo.sante-sociaux@fosps.com - fo.territoriaux@fosps.com ☐ www.fosps.com - www.foterritoriaux.org

HEURES SUPPLEMENTAIRES, CONGES ANNUELS OU RTT NON PRIS
ATTENTION A L'EFFONDREMENT PROFESSIONNEL

Dans le cadre de la crise sanitaire et en raison de l'engorgement des hôpitaux causé par les arrivées massives de patients COVID-19, le gouvernement vient de publier au journal officiel le Décret n° 2020-1309 du 29 octobre 2020 portant indemnisation et majoration exceptionnelle des heures supplémentaires réalisées entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020.

Un autre texte est en préparation et doit être présenté au Conseil Supérieur de la Fonction Publique Hospitalière le 3 Novembre. Il autorisera, sous contrôle de l'ARS et des employeurs, la possibilité aux agents hospitaliers d'être indemnisés des congés annuels ou RTT non pris entre le 1er octobre et le 31 décembre dans la limite de 10 jours.

La Fédération Force Ouvrière des personnels et des Services Publics et de Santé ne peut que déplorer cette inflation de texte qui in fine ne fait qu'accentuer la pression sur les agents hospitaliers en leur en demandant, voir en leur imposant, de travailler toujours plus !
La Fédération FO-SPS dénonce depuis de très nombreuses années l'augmentation exponentielle des compteurs d'heures et de RTT des agents de la FPH.
Malheureusement les gouvernements successifs ont préféré pratiquer la politique de l'autruche que de donner suite à nos revendications d'apurement des heures supplémentaires et RTT. Il fallait pour cela des embauches massives de personnels, elles nous manquent aujourd'hui plus que jamais ! La cour des comptes dans un de ses rapports précisait sur les heures supplémentaires réalisées entre 2010- 2018 que : « Le volume d'heures stockées atteindrait 18,5 millions d'heures, soit trois fois plus que dans la FPT pour deux fois moins d'agents. Une *bombe à retardement cachée*".

Ce texte est également une provocation à l'endroit des agents qui exercent sur le secteur du handicap, exclu par le gouvernement du complément de traitement indiciaire (CTI) de 183€ net /mois, leur demander un effort supplémentaire est inqualifiable. Quid de la Prime COVID ! Si nous avions été entendus avant la crise, il serait maintenant plus facile de demander aux personnels d'être volontaires pour effectuer des heures supplémentaires ou de renoncer à des jours de congés !

Pour toutes ces raisons la Fédération FO-SPS, s'oppose à la parution de ces textes. Si gouverner c'est prévoir, force est de constater que les gouvernements successifs ont tous une part de responsabilité dans la situation que nous vivons actuellement.

C'est pourquoi la Fédération FO SPS appelle à une journée de grève le 5 novembre 2020 pour étendre le CTI au secteur social et médico-social du handicap. Et de la petite enfance.

Paris le 30 octobre 2020
Le Secrétariat Fédéral